

## PLF 2025 - L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS DU SPORT

À l'issue d'un été 2024 exceptionnel, marqué par le succès des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris, **les attentes vis-à-vis de l'État étaient grandes, à la mesure des engagements pris par les pouvoirs publics pour faire de la France une nation sportive.** Le sport est unanimement reconnu comme une composante de l'éducation, de l'insertion et comme un outil majeur de santé publique. Les JOP en ont démontré l'importance pour la cohésion nationale et le rayonnement de la France à l'international.

Au regard de ces attentes, **la désillusion des acteurs du mouvement sportif est grande.** La perspective d'une loi d'héritage olympique s'éloigne. Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une baisse de 25 % des crédits du sport. Si la diminution des crédits du programme de financement des JOP est logique, la régression du programme 219 « Sport », dans de telles proportions, est plus inattendue : ce programme perd en effet 182 M€ (- 23 %). Quant au plafond des taxes affectées à l'Agence nationale du sport (ANS), il baisse de 6 M€ (- 4 %).

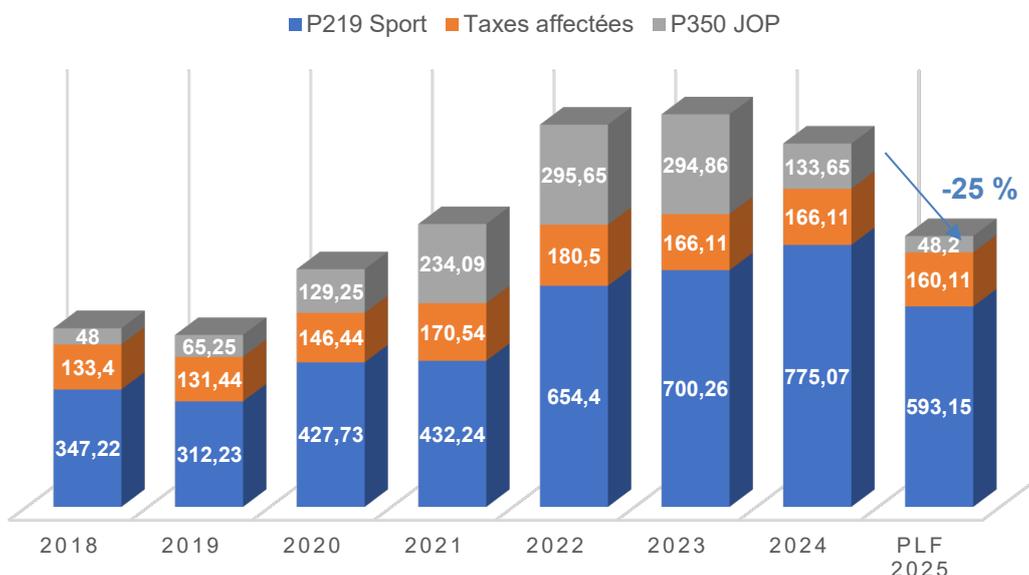
**Au total, hors JOP, le budget du sport baisse de 188 M€ soit - 20 %.**

Les politiques publiques du sport subiront, par ailleurs, **la réduction des moyens des collectivités territoriales** qui sont en première ligne pour financer l'investissement dans les équipements sportifs et en assurer le bon fonctionnement.

**Cette évolution budgétaire compromet l'héritage olympique.** Alors que les Jeux ont créé une véritable dynamique d'adhésion dans les fédérations sportives, les moyens ne seront pas au rendez-vous pour convertir cet effet, par essence passager, en une dynamique durable.

La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis un **avis défavorable à l'adoption des crédits consacrés au sport** au sein de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » du projet de loi de finances pour 2025.

L'évolution des crédits du sport depuis 2018 (CP, M€)



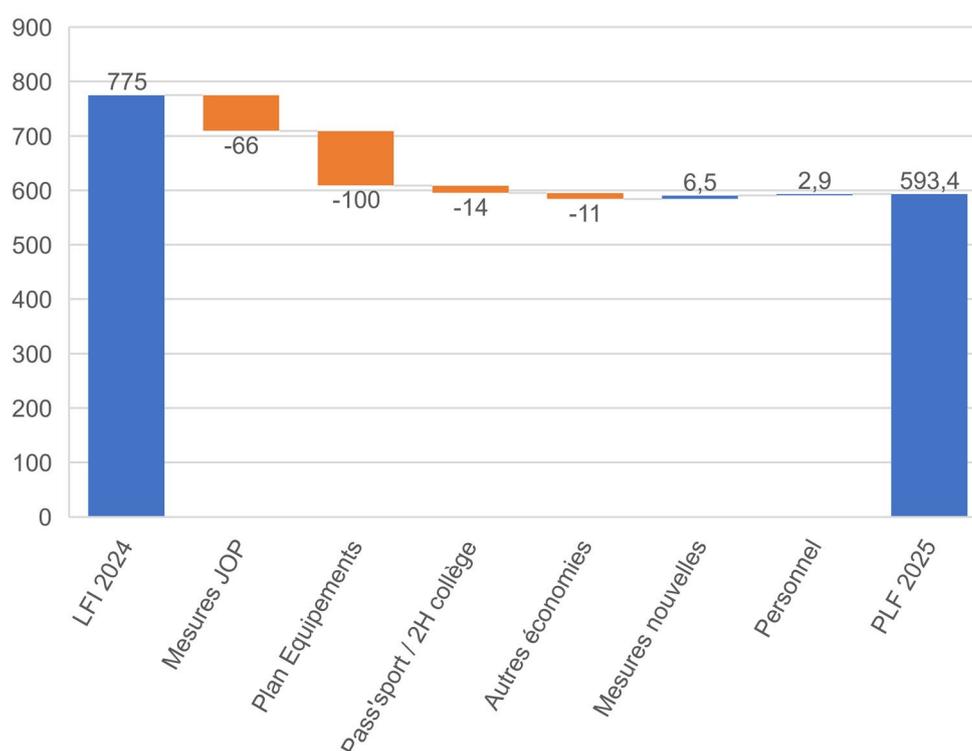
**Pour le rapporteur, l'évolution budgétaire compromet la possibilité d'un véritable héritage olympique.**

## 1. LE BUDGET DU SPORT POUR 2025 : LA FIN DE LA « PARENTHÈSE ENCHANTÉE »

Ce budget 2025 est une déconvenue pour l'ensemble des acteurs du mouvement sportif : « gueule de bois », « désillusion », « fin de la parenthèse enchantée » ... Les mots entendus par le rapporteur lors de ses auditions sont sans ambiguïtés. Ce budget ne permettra pas de pérenniser l'effet des JOP, alors que l'augmentation du nombre de licenciés sportifs à la rentrée 2024 est réelle, estimée à 10 % environ (les chiffres définitifs étant en attente).

### A. UN PROGRAMME « SPORT » EN REcul SUR PLUSIEURS POLITIQUES CLÉS

P219 « SPORT » : DE LA LFI 2024 AU PLF 2025 (en M€)



Par rapport à la loi de finances pour 2024, les crédits du programme 219 « Sport » baissent de 10 % en autorisations d'engagement (AE) et de 23 % en crédits de paiement (CP). Cette diminution intervient après l'annulation de 50,5 M€ de crédits (en AE et en CP) par le décret du 21 février 2024.

La non-reconduction de mesures spécifiques aux JOP permet logiquement d'économiser 66 M€ de crédits, consacrés en 2024 à la billetterie populaire, aux primes aux médaillés, à la Grande Cause Nationale en faveur du sport, ou encore à l'animation territoriale des Jeux. Mais, au-delà, des économies sont réalisées sur plusieurs politiques clés pour le développement de la pratique sportive.

- **La réalisation des objectifs du plan « Génération 2024 » est reportée.**

Si les AE sont maintenues, aucun CP nouveau n'est inscrit pour la réalisation du plan « Génération 2024 », ce qui permet d'économiser 100 M€. Le dispositif sera financé, l'an prochain, par les reports de crédits non consommés en 2024. Pour rappel, ce plan de 300 M€ prévoit la réalisation de 5 000 équipements sur trois ans dont 500 équipements structurants (150 M€), 3 000 équipements de proximité (120 M€) et 1 500 cours d'école « actives » (30 M€). Un tiers des projets sont situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce plan fait suite à un premier plan « 5 000 équipements », doté de 200 M€ en 2022 et 2023, qui a permis d'accompagner la mise en place ou la rénovation d'environ 5 300 équipements.

**Le rapporteur regrette le report de ces investissements. Ceux-ci sont en effet nécessaires, quoiqu'insuffisants.**

Les collectivités locales sont confrontées à des coûts d'investissement et de fonctionnement qui s'accroissent du fait d'équipements vieillissants. D'après l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), la France compte environ **270 000 équipements sportifs** (hors sites et espaces de sports de nature) **dont 61 % ont été mis en service avant 1995**. Deux tiers de

ceux-ci n'ont jamais été rénovés. En particulier, les piscines construites dans le cadre du plan « 1 000 piscines » des années 1970 doivent être modernisées. La situation de nombreuses piscines est préoccupante en raison de leur vétusté, de leurs coûts énergétiques, mais aussi du fait de la difficulté à recruter des maîtres-nageurs. Or l'apprentissage de la natation demeure un enjeu essentiel alors qu'environ 1 000 décès par noyade sont encore recensés chaque année en France. Les investissements sont insuffisants.

### Construction et rénovation de piscines en 2024

La France compte environ 6 050 bassins de natation. La moitié des équipements aquatiques publics ont été construits avant 1977, notamment dans le cadre du Plan « 1 000 piscines » défini à la fin des années 1960. Plus de 70 % ont été construits avant 1995.

Pour 2024, les données provisoires sont les suivantes : 37 projets relatifs à des piscines sont financés par l'ANS au titre de l'axe 3 du Plan « Génération 2024 » dédié aux équipements structurants dont 21 projets de construction (8,7 M€) et 16 projets de rénovation (4,46 M€) pour un montant total de subventions attribuées de 13,16 M€. Par ailleurs, 3 projets de bassins mobiles sont financés au titre de l'axe 1 du même plan, dédié aux équipements de proximité, pour un montant total de subventions attribuées de 0,07 M€. Au total 40 projets de piscine sont financés pour un montant total de subventions attribuées de 13,23 M€.

Parallèlement à la nécessité de rénover les équipements structurants, les communes doivent prendre en compte l'évolution des pratiques et proposer des équipements adaptés de proximité.

Les deux plans « 5 000 équipements » ont apporté **un début de réponse** à ces problématiques, ce qui est insuffisant au regard des besoins.

En outre, la planification des équipements sportifs doit être améliorée en tenant compte de l'implantation des infrastructures existantes et des usages réels, afin de parvenir à **un maillage territorial cohérent**. Un marché d'étude de l'occupation des équipements sportifs doit être lancé par le ministère des sports et l'ANS en 2025.

- **Les dispositifs destinés aux jeunes sont revus à la baisse.**

Les dispositifs « Pass'Sport » et « 2 heures de sport supplémentaires au collège » (2HSC) sont fusionnés. Leur enveloppe s'élève à 86,4 M€ pour 2025 dont 75 M€ pour le Pass'Sport et 11,4 M€ pour 2HSC. 14 M€ d'économies sont réalisés sur ces deux composantes (soit plus que le coût du seul dispositif 2HSC).

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 euros pour financer l'inscription dans une association sportive. 1,4 million de jeunes en ont bénéficié en 2023. Le taux de recours à ce dispositif, sous condition de ressources, est en augmentation. La diminution des crédits implique une évolution des conditions de recours au Pass'Sport, c'est-à-dire un recentrage du public cible.

Le dispositif 2HSC connaît de nombreuses difficultés d'application. Les 714 collèges pressentis pour expérimenter le dispositif ne se sont pas tous engagés. Sa généralisation n'est plus envisagée. Le dispositif est converti en une part collective du Pass'Sport, centré sur les zones REP/REP+, venant en soutien du programme « accueil élargi 8h-18h ».

- **La subvention à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) passe de 11,4 M€ en 2024 à 10,9 M€ en 2025 (- 4 %).** Les capacités de contrôle de l'AFLD ont été rehaussées de 8 000 prélèvements par an en 2018 à 12 000 en 2024. Le Gouvernement propose, en outre, de **diminuer le plafond d'emplois de l'AFLD à 50 ETP (- 2 ETP)**. Or le surcroît d'activité lié aux Jeux de Paris a été pris en charge non par ce plafond d'emplois mais dans le cadre du contrat liant Paris 2024 à l'AFLD. Par ailleurs, le législateur a étendu les compétences de l'AFLD en 2021 pour répondre aux nouvelles exigences du Code mondial antidopage et créer deux nouveaux départements (pour les enquêtes et le renseignement, d'une part, et pour l'éducation et la prévention, d'autre part). **La baisse du plafond d'emplois risque de remettre en cause la capacité de l'AFLD à exercer ses nouvelles compétences.**

- **Aucune enveloppe n'est prévue pour la pérennisation des emplois socio-sportifs.** La création de 1 000 emplois de ce type a été annoncée par le Président de la République en octobre 2023. L'ANS a réduit cet objectif à 750, en l'absence de visibilité sur le financement. En l'absence d'enveloppe dédiée en 2025, ces emplois risquent d'être financés au détriment d'autres.

### **Le rapporteur regrette la non-reconduction de ce dispositif.**

- S'agissant des **moyens humains**, les crédits consacrés à la rémunération des conseillers techniques sportifs (CTS) sont stables (132 M€) ainsi que leur nombre (1 442).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les compétences déconcentrées de l'État en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire, d'engagement et de vie associative relèvent des services du ministère de l'éducation nationale. Les dépenses de fonctionnement et de personnel des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) sont intégrées au programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire », à l'exception des dépenses relatives aux CTS. Le ministère de l'éducation nationale ne dispose pas d'outils lui permettant de distinguer les ETPT consacrés à la politique du sport.

En 2023 et 2024, 56 ETP ont été créés pour renforcer le contrôle des établissements d'activités physiques et sportives avec deux axes prioritaires : la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et la lutte contre le séparatisme. Depuis 2020, la cellule Signal-Sports a recensé 1 800 signalements dans le cadre de la lutte contre les VSS. La loi du 8 mars 2024, issue de la proposition de loi de notre collègue Sébastien Pla, a renforcé le contrôle de l'honorabilité. **Ces contrôles nécessitent des moyens renforcés.**

---

### **Plan « Génération 2024 », sport scolaire, emplois d'éducateurs socio-sportifs : les annonces se succèdent mais les réalisations sont très partielles.**

---

## **B. DES TAXES AFFECTÉES TOUJOURS PLAFONNÉES ET EN BAISSÉ**

L'ANS a bénéficié en 2024 de trois taxes affectées. Ce nombre sera réduit à deux à compter de l'an prochain.

- En application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le **prélèvement sur les jeux exploités par la Française des Jeux (FdJ) hors paris sportifs** n'est plus affecté à l'ANS, en l'absence de lien entre l'objet de cette taxe et la nature des activités financées.

- La **contribution sur la cession de droits audiovisuels (« taxe Buffet »)**, dont le montant est un peu inférieur à 60 M€, est affectée en totalité à l'ANS. Toutefois, son évolution pour l'avenir est incertaine compte tenu de la baisse des droits TV du football. En 2023, le football a contribué à hauteur de 77 % au produit de cette taxe, dont le taux est de 5 % sur les droits de diffusion. Or, les droits domestiques de la Ligue 1 et de la Ligue 2 ont été cédés à l'été 2024 pour 520 M€ par an en moyenne, en forte baisse par rapport au cycle précédent (- 20 %). Cette baisse ne sera que partiellement compensée par la hausse attendue des droits internationaux.

- Enfin, le **plafond du prélèvement sur les paris sportifs en ligne est rehaussé**, pour compenser la suppression de l'affectation du prélèvement FdJ. Toutefois, cette compensation n'est que partielle. Il manque 6 M€ en tout par rapport au plafond fixé l'an dernier. Le prélèvement sur les paris sportifs en ligne est plafonné à 100,4 M€ alors que le rendement total de cette taxe est évalué à 213,9 M€. Le dynamisme des paris sportifs en ligne constitue une opportunité à ne pas négliger pour financer l'héritage des JOP et, en particulier, la modernisation des équipements, dans un contexte budgétaire contraint. Un déplafonnement total de la taxe rapporterait environ 113 M€ supplémentaires à l'ANS.

**À titre personnel, le rapporteur est favorable au déplafonnement de la taxe sur les paris sportifs en ligne. Il déposera, par ailleurs, un amendement visant à allouer 50 M€, issus d'économies réalisées sur le service national universel (SNU), au programme 219 « Sport », dont 40 M€ afin de poursuivre l'investissement dans les équipements structurants et 10 M€ en faveur des actions d'insertion et de reconversion par le sport, afin de poursuivre l'effort initié l'an dernier en faveur des emplois socio-sportifs.**

## TAXES AFFECTÉES : UNE BAISSSE DE 6M€

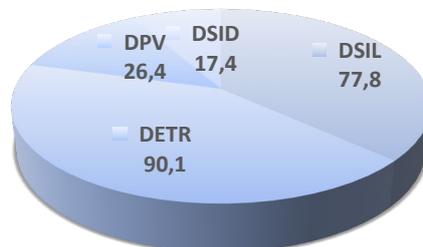
en euros	2024	2025	
	Montant affecté à l'ANS	Montant affecté à l'ANS	Rendement total
Contribution sur la cession des droits de diffusion (« taxe Buffet »)	59 665 000	59 665 000	59 665 000
Prélèvement sur les paris sportifs en ligne	71 844 000	100 444 000	213 882 392
Prélèvement sur les jeux FdJ hors paris sportifs	34 600 000	0	(289 792 867)
<b>Total</b>	<b>166 109 000</b>	<b>160 109 000</b>	<b>273 547 392</b>

### C. DES COLLECTIVITÉS SOUS PRESSION

Les dépenses annuelles des collectivités territoriales en faveur du sport sont estimées à 12,5 Md€, dont 8 Md€ financés par les communes. Les aides de l'État constituent un puissant effet de levier pour ces investissements.

En 2023, plus de 2 000 projets d'investissement ont été soutenus par l'État dans le domaine du sport, dans le cadre du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Ces subventions s'élèvent à 212 M€, pour des projets représentant au total 1,2 Md€, soit un effet de levier de 5,7. Ces subventions sont allouées au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), de la DPV (dotation politique de la ville) et de la DSID (dotation de soutien à l'investissement des départements). **Les AE et CP prévus pour ces dotations sont stables dans le PLF 2025.**

#### SOUTIEN DE L'ÉTAT AUX INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DU SPORT VIA LES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT VERSÉES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (2023, M€)



**Toutefois, le Gouvernement envisage des mesures d'économies, à hauteur de 5 Md€, pour les collectivités territoriales** : notamment par le biais de l'obligation de cotiser à un fonds de précaution pour les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 M€, la baisse du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et la réduction du Fonds vert. **Ces mesures auront nécessairement un impact négatif sur l'investissement dans le domaine des équipements sportifs, et sur la capacité des collectivités à assurer le bon fonctionnement d'équipements souvent vieillissants.**

**Enfin, la gouvernance partenariale des politiques sportives, au niveau territorial, ne donne pas totalement satisfaction.** Les schémas mis en place par la loi du 1<sup>er</sup> août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport (ANS) se révèlent contraignants. Ils ne permettent pas de drainer les financements privés espérés. La loi de 2019 a institué les conférences régionales du sport (CRDS) et les conférences des financeurs du sport (CFDS), qui comprennent des représentants de l'État, des collectivités locales, du mouvement sportif et des acteurs économiques et sociaux. Les CRDS sont composées en moyenne de 58 membres en métropole et 26 en outre-mer. Elles sont chargées d'adopter un Projet sportif territorial (PST). Des projets emblématiques font l'objet de contrats pluriannuels d'orientation et de financement (CPOF) avec le ministère des sports.

Une réflexion sur la gouvernance de l'ANS est engagée. Le Premier ministre a envisagé, à l'automne 2024, de « rapprocher les agences du sport et le ministère des sports ». Une évaluation de l'ANS doit être menée au cours de l'année 2025. **Le rapporteur souhaite que ne soient pas remises en cause certaines avancées permises par l'ANS, notamment dans le domaine du soutien au sport de haut niveau.**

## 2. DES JEUX DE 2024 À CEUX DE 2030 : MAINTENIR L'ÉLAN

De l'avis de tous les acteurs du mouvement sportif, les Jeux de Paris 2024 ont été une réussite tant du point de vue organisationnel que sportif.



### A. JOP 2024 : LE TEMPS DU BILAN

Le budget total du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP), tel que révisé en 2023, s'élève à 4,4 Md€ contre 3,8 Md€ programmés en 2018. Le COJOP est financé à 95 % par des ressources non publiques, issues des hospitalités et de la billetterie, des partenariats et de contributions du Comité international olympique (CIO).

**Les contributions publiques au COJOP s'élèvent à 204 M€**, contre 100 M€ programmés en 2018, dont **158 M€ de l'État**. La contribution de l'État avait été évaluée à 80 M€ en 2018. Une contribution supplémentaire de 44,5 M€ a été permise par la loi de finances de fin de gestion 2023. Par ailleurs, un apport de 33,3 M€ a été annoncé en juin 2024, pour le financement des Jeux paralympiques. Ce dernier apport est financé sans ouverture de crédits supplémentaires grâce aux réserves de la Solidéo (29,9 M€) et à la réserve pour aléa du programme « Sport » (3,4 M€).

Aux termes de la loi de finances initiale pour 2022 (article 158), l'État garantit tout déficit d'exploitation du COJOP jusqu'à 3 Md€. **La mobilisation de cette garantie n'est pas envisagée.**

**Les participations des autres collectivités publiques sont les suivantes : la Région Ile-de-France et la ville de Paris contribuent à hauteur de 15,6 M€ chacune** (contre 10 M€ envisagés en 2018) ; la **Métropole du Grand Paris pour 15 M€** (contribution non programmée en 2018).

La Solidéo a financé la construction ou la modernisation de 70 ouvrages olympiques grâce à 1,7 Md€ de ressources publiques intégrées à son budget (+ 304 M€ par rapport aux prévisions de 2018), dont les deux tiers proviennent de l'État (1,1 Md€) et un tiers des collectivités territoriales. Un certain nombre d'ouvrages financés bénéficient, en outre, de moyens publics complémentaires, hors budget de la Solidéo. Les promoteurs privés ont participé à la construction des ouvrages, à hauteur de 2,1 Md€.

**Les investissements publics en faveur des équipements olympiques (dans et hors du budget de la Solidéo) se sont élevés, au total, à 2,3 Md€.**

### B. DES OBJECTIFS ATTEINTS MAIS DES QUESTIONS EN SUSPENS

Sur le plan sportif, avec 64 médailles, dont 16 d'or, la France a atteint son objectif d'être dans les **cinq meilleures nations aux Jeux olympiques**. Même si certaines disciplines n'ont pas obtenu les résultats espérés, malgré d'importants moyens mis en œuvre, les performances françaises n'en demeurent pas moins historiques.

La France a également atteint son objectif d'être dans les **huit meilleures nations aux Jeux paralympiques**. Ces résultats valident la stratégie de la haute performance mise en place depuis plusieurs années, grâce à des moyens importants, notamment dans le cadre du programme « Ambition Bleue ».

Les Maisons régionales de la performance, créées en 2021 en vue des JOP pour mettre en œuvre le dispositif « Ambition Bleue » porté par l'ANS, ont donné satisfaction. De l'avis de la plupart des acteurs, **la stratégie déployée par l'ANS pour le sport de haut niveau est un succès**. Si une

réforme de la gouvernance de l'ANS est envisagée, notamment au niveau territorial, **l'Agence a fait ses preuves pour la promotion du sport de haut niveau.**

En 2024, l'État a mobilisé 300 M€ pour le sport de haut niveau. Les conditions de vie des athlètes ont été sensiblement améliorées. En outre, la démarche « Gagner en France » (21,5 M€) a permis d'optimiser la préparation sportive pour ces Jeux « à domicile ».

**Mais les résultats de Paris 2024 pourront difficilement être maintenus dans le temps si l'effort financier qui les a permis n'est pas pérennisé.**

Plusieurs questions restent ouvertes :

- un **projet de loi** visant à rénover le sport français en héritage des Jeux a été envisagé, pour d'une part, améliorer la gouvernance et la vie démocratique du mouvement sportif, d'autre part, renforcer l'éthique et l'intégrité dans l'écosystème du sport et, enfin, consolider les dispositifs de protection des pratiquants. **L'horizon de l'examen de ce projet de loi semble s'éloigner irrémédiablement, ce que la commission regrette ;**

- le **coût de l'organisation des Jeux** et de la construction des ouvrages olympiques ne représente qu'une partie des coûts totaux des JOP pour les collectivités publiques. Les Jeux olympiques ont mobilisé, en moyenne, 30 000 personnels des forces de sécurité intérieure chaque jour. Le coût de l'investissement matériel et humain de la police et de la gendarmerie dans le cadre des JOP est évalué à 1,1 Md€. Le premier président de la Cour des comptes a estimé le coût total des JOP entre 3 et 5 milliards d'euros. Conformément à la loi du 19 mai 2023, « *la Cour des comptes remet au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025, un rapport sur l'organisation, le coût et l'héritage des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024* ». Ce rapport permettra de préciser les estimations existantes ;

- d'autre part, s'agissant des **retombées des JOP**, une étude du Centre de droit et d'économie du sport (CDES) d'avril 2024 évalue ces retombées entre 6,7 Md€ et 11,1 Md€ pour Paris et la région Ile-de-France. Un programme de 14 études, coordonné par le ministère chargé des sports, doit mesurer l'impact de l'évènement sur de nombreuses thématiques. Sur le plan économique, l'INSEE mesurera l'impact direct des JOP sur l'économie nationale et sur le rattrapage économique de la Seine-Saint-Denis, avec de premiers résultats fin 2024. France Stratégie réalisera une analyse coûts/bénéfices globaux des Jeux d'ici mi-2025.

### **C. JOP D'HIVER 2030 : QUEL FINANCEMENT ?**

Enfin, la question du financement des JOP d'hiver qui doivent se dérouler dans les Alpes en 2030 reste posée.

La France s'est en effet portée candidate à l'organisation de ces Jeux à l'automne 2023. Cette candidature est portée par les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, avec le soutien de l'État. La candidature française a été validée par le CIO le 24 juillet 2024, sous réserve de la confirmation des garanties financières. Cette candidature présente un budget total de près de 2 milliards d'euros. Une seule construction d'infrastructure nouvelle serait programmée, celle d'une patinoire à Nice. Plusieurs aménagements des infrastructures de transport sont, en outre, envisagés. Alpes 2030 est un projet d'excellence environnementale, devant participer à redéfinir l'utilisation de la montagne pour les sports d'hiver, dans le contexte du changement climatique.

**Le projet de loi de finances ne prévoit rien en termes de crédits pour l'organisation des JOP d'hiver 2030.**

Un comité d'organisation doit être prochainement mis en place.

L'article 54 du PLF institue une garantie de l'État au profit de ce comité d'organisation. Cette garantie a deux composantes : un remboursement éventuel des contributions du CIO en cas d'annulation (à hauteur de 500 M€) et une garantie sur les crédits de trésorerie que le futur comité d'organisation pourrait contracter. **La garantie relative au déficit éventuel du comité d'organisation sera présentée ultérieurement, une fois que ce comité d'organisation aura été mis en place et que son budget aura été arrêté.**

### **D. MAINTENIR L'ÉLAN ?**

Maintenir l'élan impulsé par les JOP implique une réflexion en profondeur sur la place du sport dans les politiques publiques.

- **À l'égard des jeunes** : à l'heure où l'addiction aux écrans et la sédentarité, associées à l'obésité, deviennent des problèmes de santé publique majeurs, faciliter l'accès des jeunes à la pratique sportive est crucial.

Le budget 2025 est en recul sur ce point, alors que les demandes d'adhésion auprès des fédérations sportives affluent, dans le prolongement des JOP.

Tandis que les dispositifs Pass'Sport et 2HSC sont revus à la baisse, seules 42 % des écoles primaires mettent en œuvre de manière certaine les 30 minutes d'activité physique et sportive pour plus de la moitié de leurs élèves, comme l'a montré la récente mission d'information de la commission à ce sujet<sup>1</sup>.

Par ailleurs, le sport universitaire demeure le parent pauvre des politiques de l'État dans le domaine sportif, malgré l'existence d'un rapport de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche de janvier 2023, suivi de la présentation d'une feuille de route en avril 2023. Cette feuille de route prévoit de développer l'offre, de valoriser les pratiques sportives dans le cursus académique et d'aménager le temps universitaire pour favoriser la pratique sportive. Mais les moyens sont insuffisants.

- **À l'égard des personnes en situation de handicap** : la stratégie nationale « Sport et handicap » se poursuit auprès de 3 000 clubs sportifs « inclusifs ». La mise en place d'un référent dédié à l'activité physique et sportive dans les établissements sociaux et médico-sociaux est une avancée, de même que le développement du programme « 30 minutes » dans les établissements volontaires, accueillant des jeunes en situation de handicap. Néanmoins, **la réussite des jeux paralympiques a créé des attentes fortes** concernant la levée des obstacles à la pratique sportive des personnes en situation de handicap. **Une impulsion supplémentaire est nécessaire pour répondre à la demande.**

- **Dans le domaine du sport-santé** : l'offre d'activité physique adaptée (APA) s'accroît. Un réseau d'environ 520 Maisons sport-santé (MSS) est co-financé avec le ministère de la santé, via les Agences régionales de santé (ARS). En 2024, le ministère des sports a alloué 5 M€ à ces MSS. Une nouvelle stratégie nationale sport-santé est en cours d'élaboration pour la période 2025-2030. **Une prise en charge de l'APA par l'assurance-maladie, dans certains cas spécifiques, serait toutefois nécessaire** pour développer les bénéfices du sport-santé. L'assurance-maladie l'a préconisée, dans un rapport de 2023, pour les patients atteints de diabète ou de cancer. **Par ailleurs, le modèle économique des MSS doit être consolidé.**

---

**La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis, lors de sa réunion plénière du 26 novembre 2024, un avis défavorable à l'adoption des crédits consacrés au sport au sein de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » du projet de loi de finances pour 2025.**

---



**Laurent Lafon**

Président de la commission  
Sénateur du Val-de-Marne  
(Union Centriste)



**Jean-Jacques Lozach**

Rapporteur pour avis  
Sénateur de la Creuse  
(Socialiste, Écologiste et Républicain)

[Commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport](#)

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier législatif](#)



---

<sup>1</sup> Rapport d'information n° 774 (2023-2024) du 25 septembre 2024, de Mme Béatrice Gosselin et Mme Laure Darcos.